



**Vous travaillez dans CP 145.04 (les parcs et jardins)?
Votre prime syndicale et de fidélité sont payées en
décembre !**

E.R. : Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

12/12/17

Quand les primes sont-elles payées ?

Votre prime de fidélité et la prime syndicale vous seront versées simultanément.

Quels sont les montants ?

Prime syndicale : max. 135,00 €, 11,25 € par mois.

Prime de fidélité :

- De 0 à 5 ans de service consécutifs dans le secteur : 6,00 % du salaire brut;
- De 5 à 15 ans de service consécutifs dans le secteur : 7,00 du salaire brut;
- Plus de 15 ans de service consécutifs dans le secteur : 8,50 du salaire brut.

Comment s'effectue la prime syndicale?

Pour la prime syndicale, le Fonds vous enverra une attestation que vous devez remettre dûment complétée à votre secrétariat CGSLB local. Votre numéro de compte et votre numéro d'affiliation doivent absolument figurer sur l'attestation

Comment s'effectue la prime de fidélité?

La prime de fidélité est versée par le Fonds à tous les ayants droit en décembre suivant l'année de référence à laquelle elle se rapporte.

L'expression «année de référence» désigne la période allant du 1er juillet de l'année précédente jusqu'au 30 juin de l'année au cours de laquelle la prime est payée.

Attention !

En cas de saisi sur salaires ou du médiation de dettes, le Fonds ne paiera que la prime syndicale.